

Commune de Chamoson

Modification d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Chamoson porte à la connaissance du public que Mme Maria-Michela Giroud, Rue Centrale 11, 1955 Chamoson, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	:	Parcelles No 9349 - 9345 plan N° 36 Rue Centrale 9, 1955 Chamoson
Enseigne	:	Le Centre
Prestations	:	Offre de mets et de boissons avec ou sans alcool à consommer sur place.
Heures d'ouverture et de fermeture	:	du mardi au jeudi de 10 h. à 23 h. Le vendredi et samedi de 10 h. à 24 h. Le dimanche les mois de juillet et août de 10h à 20h.
Début de l'activité	:	le 29 juin 2021

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la Commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 28 juin 2021.

Chamoson, le 28 mai 2021

L'Administration communale